

PLAN 2019 DES ETABLISSEMENTS

Quelques rappels

⇒ PLAN DE FORMATION

Dans le cadre du plan de formation, l'ensemble des établissements devront désormais nous adresser l'intégralité de leur plan de formation au début de chaque exercice et **au plus tard le 31 mars de l'exercice en cours**.

A ce jour, nous n'avons pas reçu tous les plans.

Bien entendu, les demandes complémentaires au plan de formation initial pourront être adressées au fil de l'eau à la délégation.

⇒ LES DAPEC

Dorénavant, lors de la création de votre DAPEC vous devez appliquer les thèmes dont la liste vous a été adressée précédemment .

Nous vous rappelons que la mise en place du logiciel Gesform Evolution nous impose une règle stricte pour la création des sessions : les dates de chaque session doivent correspondre exactement aux dates réelles de la formation (formation en discontinue sur plusieurs mois = une session pour chaque départ).

Cette règle est également applicable à GESPLAN.

Les formations « sécurité incendie » ne sont pas imputables sur le plan de formation des établissements.



CLÔTURE INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2019

- ✚ Tous les dossiers du 1^{er} semestre devront être engagés au 30 juin 2019
- ✚ Les actions en cours devront être réajustées/soldées et /ou annulées si nécessaire
- ✚ Les avances en cours devront être régularisées
- ✚ **Les DENM N -1 devront être régularisées au plus tard le 30 AVRIL 2019**
- ✚ Toutes les demandes de remboursement devront nous être parvenues avant le 30 juin 2019, quelle que soit la nature des frais :
 - Factures d'enseignement avec les attestations de présence
 - Frais de déplacements/hébergement des agents
 - Frais de traitement avec les titres de recettes pour les salaires du 1^{er} semestre



⇒ NOUVEAUTE SAISIE DAPEC

Une circulaire datée du 2 octobre 2018 vise à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours sur la période 2019-2021. Pour la fonction publique hospitalière, l'ANFH contribuera à la remontée d'informations statistiques à la DGOS. Il est donc indispensable d'utiliser les intitulés de formations précis, à savoir les 4 actions suivantes :

- ✚ PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 (PSC1)
- ✚ ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCES NIVEAU 1 (AFGSU1)
- ✚ ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCES NIVEAU 2 (AFGSU2)
- ✚ CERTIFICAT DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.

Pour information, ces certifications sont inscrites à l'inventaire (futur répertoire spécifique) et sont donc éligibles au FQ & CPF.



NOUVEAUTE DSR

Dorénavant, pour chaque préparation aux concours et/ou diplôme universitaire bénéficiant du dispositif DSR, vous devrez nous adresser la convention de formation.



CONTRÔLE DU « DATADOCK »

La délégation effectue un contrôle systématique du référencement Datacock des organismes de formation. En l'absence d'enregistrement dans la base Datacock, un signalement est réalisé tant auprès de l'établissement que de l'Organisme de formation et pourrait conduire à un refus de financement.

Nous comptons sur votre vigilance afin de faire une vérification en amont de la demande de prise en charge.